

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
LOCALITÉ DE LA MALBAIE
« Chambre Civile »

N° : 240-22-000253-126

DATE : 11 juin 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE FRANÇOIS GODBOUT, J.C.Q. (JG1132)

LES CONSTRUCTIONS OVILA DUFOUR (1997) INC.

Partie demanderesse;

c.

9222-9202 QUÉBEC INC.

Partie défenderesse;

JUGEMENT

[1] La demanderesse Les Constructions Ovila Dufour (1997) inc. réclame de la défenderesse 9222-9202 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Construction Orange, la somme de **705,25 \$** pour services et travaux effectués le ou vers le 7 octobre 2010. La défenderesse n'a pas comparu non plus qu'elle était présente ou représentée à l'audience.

[2] La preuve offerte établit, avec le caractère prépondérant requis, les faits donnant ouverture aux conclusions recherchées. Une pelle mécanique Hitachi et deux voyages de gravier brut furent utilisés pour le compte de la défenderesse et la facture #09205,

signée par un représentant de cette dernière l'atteste, de même que le taux d'intérêt spécifique pour tout compte passé dû.

[3] C'est donc une somme de 677,25 \$ en capital portant intérêt au taux de 24% l'an, depuis le 7 novembre 2010 qui est due et aucune indemnité additionnelle ne sera consentie compte tenu de l'intérêt spécifique prévu.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

ACCUEILLE l'action;

CONDAMNE la défenderesse 9222-9202 Québec inc. à payer à la demanderesse Les Constructions Ovila Dufour (1997) inc. la somme de **677,25 \$** avec intérêt au taux de 24% l'an depuis le 7 novembre 2010 ainsi que les entiers dépens.

Juge François Godbout, J.c.Q.

**ME CHRISTINE GAGNON, Avocate
LAVOIE GAGNON, société d'avocats
Procureurs de la partie demanderesse**

Date d'audience : 14 mai 2012